



**VILLE de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)**

**N° 2026-03**

Nombre d'administrateurs  
en exercice : 20  
Présents : 17  
Votants : 19  
Nombre de voix pour : 19  
Nombre de voix contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET :**

**Adoption du règlement  
intérieur du CCAS**

Certifie exécutoire

Reçu en Préfecture ou  
le :

Publié ou notifié  
le :

Certifie exécutoire

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 038-263811044-20260428-2026006-DE

République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble  
Canton de Meylan

Berger  
Levrault

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU C.C.A.S**

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril, à 18h30

Le Conseil d'Administration du CCAS de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Jean-François CLAPPAZ, Président.

Date de convocation du C.C.A.S. : 23 avril 2026

**Présents :** Paul KLEIN, Gilles FARRUGIA, Ghesline PRAS, Véronique BRULEBOIS-VIOTTO, Christine CARBONE, Ambre GUITTRE, Laurence GUILLEMIN, Marie-Claire ALBERTO, Anne-Marie SPALANZANI, Roger BOIS, Alexis ISAAC, Françoise BOIS, Anna DUMEE, Chantal DESCHARRIERES, Joëlle THENOZ, Fabienne DAL SOGLIO, Chantal RICCO, Catherine BLANC, Martine KLEIN

**Excusés :** Dominique BONNET, Alexis ISAAC, Catherine BLANC, Chantal RICCO

**Pouvoirs :** Dominique BONNET (donne pouvoir à Gilles FARRUGIA), Catherine BLANC (donne pouvoir à Anna DUMEE), Chantal RICCO (donne pouvoir à Martine KLEIN)

**Secrétaire de séance :** Pascale GODDON, Directrice du CCAS

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29,

-Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

**Article 1 :** L'adoption du règlement intérieur du conseil d'administration de Montbonnot Saint-Martin tel que présenté en annexe.

**Article 2 :** Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

**Article 3 :** Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration.

**Article 4 :** Monsieur le Président ou son représentant, la Directrice du

CCAS, sont autorisés, chacun en ce qui le concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 038-263811044-20260428-2026006-DE

**Article 5:** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Secrétaire,  
Pascale GODDON



Fait à Montbonnot-St-Martin  
les jours, mois et an susdits

Le Président  
Jean-François CLAPPAZ



Annexe : règlement intérieur